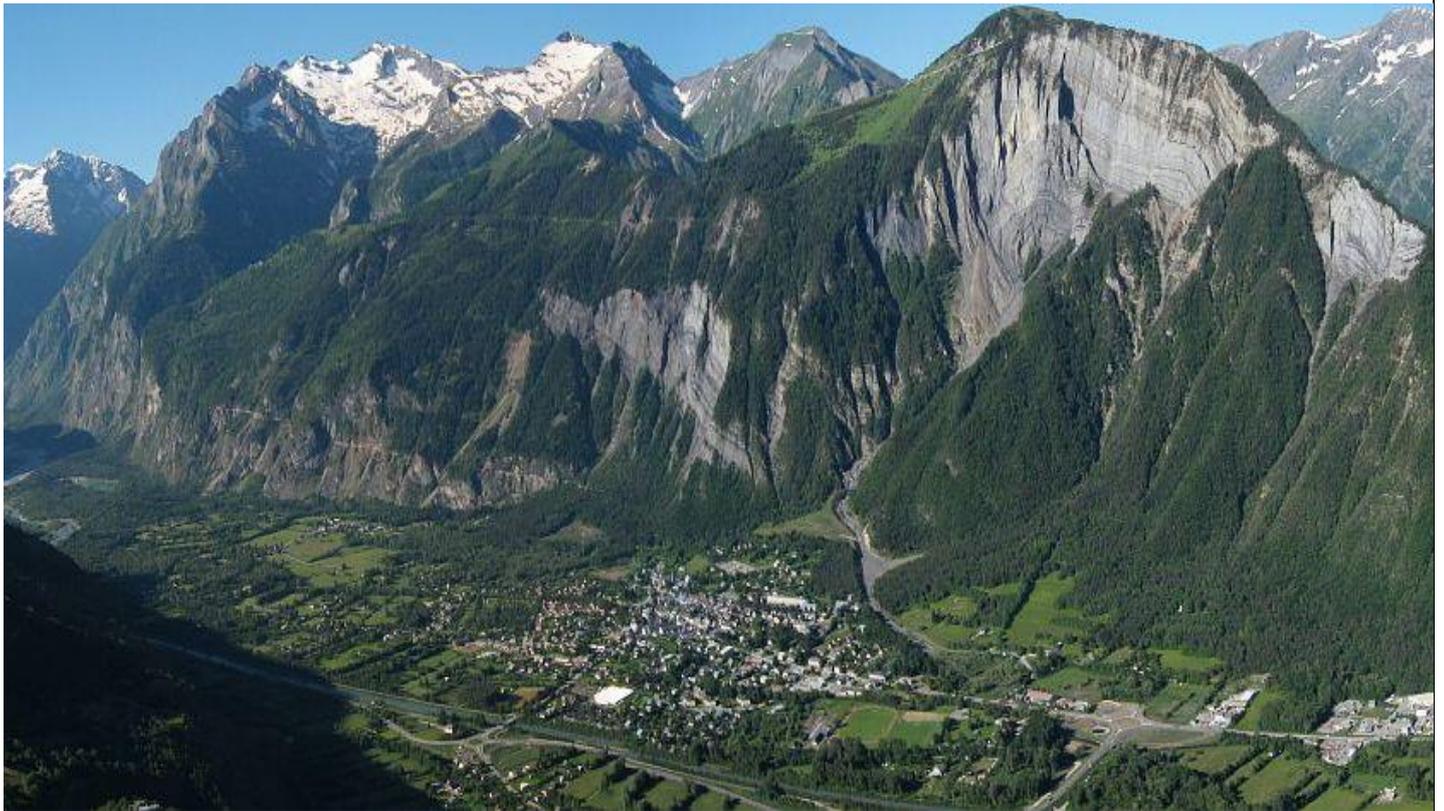


DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE BOURG D'OISANS (38520)

PLAN LOCAL D'URBANISME



4. REGLEMENT GRAPHIQUE

4.2. ZONAGE AVEC RISQUE INONDATION

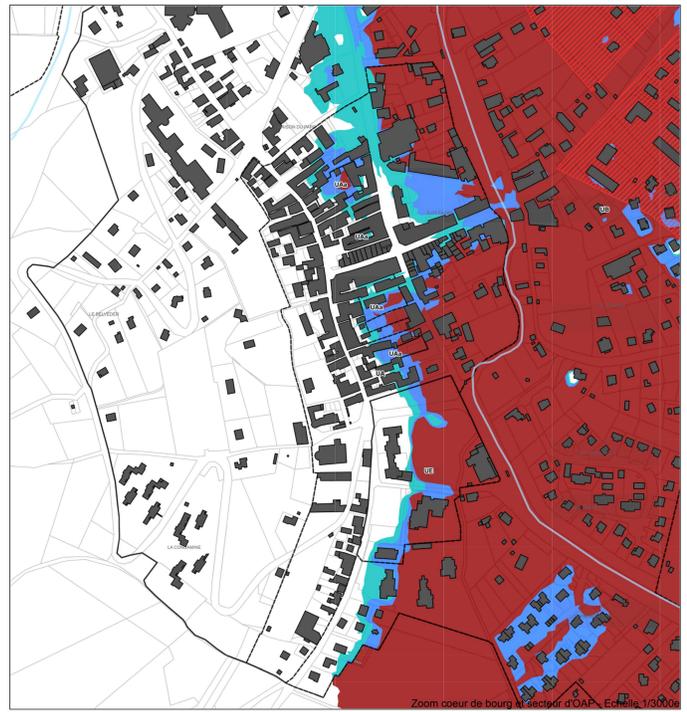
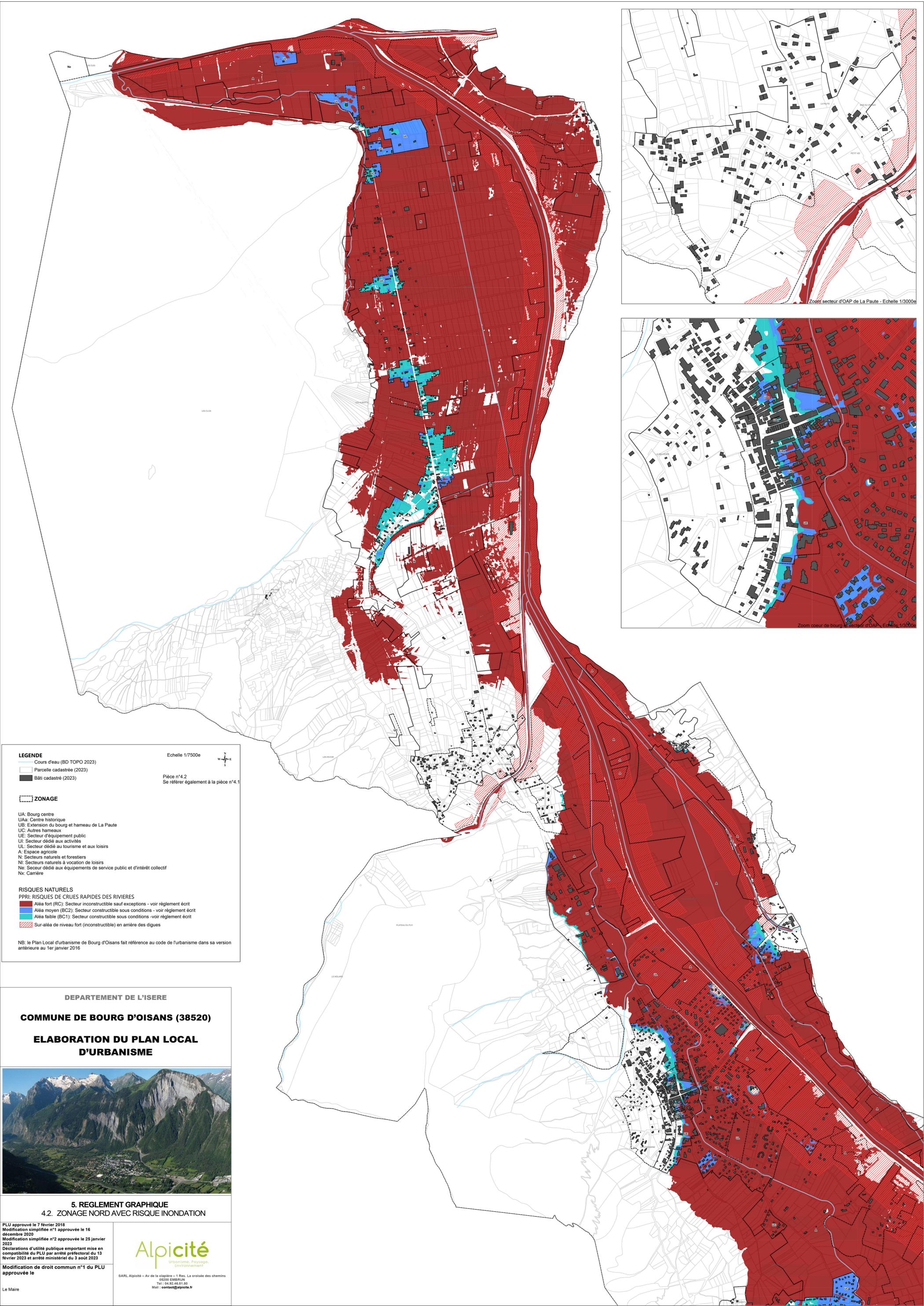
PLU approuvé le 7 février 2018
Modification simplifiée n°1 approuvée le 16 décembre 2020
Modification simplifiée n°2 approuvée le 25 janvier 2023
Déclarations d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU par arrêté préfectoral du 13 février 2023 et arrêté ministériel du 3 août 2023

Modification de droit commun n°1 du PLU approuvée le

Le Maire

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité – Av de la clapière – 1 Res. La croisée des chemins
05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80
Mail : contact@alpicite.fr



LEGENDE

- Cours d'eau (BD TOPO 2023)
- Parcelle cadastrée (2023)
- Bâti cadastré (2023)

Echelle 1/7500e

Pièce n°4.2
Se référer également à la pièce n°4.1

ZONAGE

- UA: Bourg centre
- UAa: Centre historique
- UB: Extension du bourg et hameau de La Paute
- UC: Autres hameaux
- UE: Secteur d'équipement public
- UI: Secteur dédié aux activités
- UL: Secteur dédié au tourisme et aux loisirs
- A: Espace agricole
- N: Secteurs naturels et forestiers
- Ni: Secteurs naturels à vocation de loisirs
- Ne: Secteur dédié aux équipements de service public et d'intérêt collectif
- Nx: Carrière

RISQUES NATURELS

PPRI: RISQUES DE CRUES RAPIDES DES RIVIERES

- Aléa fort (RC): Secteur inconstructible sauf exceptions - voir règlement écrit
- Aléa moyen (BC2): Secteur constructible sous conditions - voir règlement écrit
- Aléa faible (BC1): Secteur constructible sous conditions - voir règlement écrit
- Sur-aléa de niveau fort (inconstructible) en arrière des digues

NB: le Plan Local d'urbanisme de Bourg d'Oisans fait référence au code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 1er janvier 2016

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE BOURG D'OISANS (38520)

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



5. REGLEMENT GRAPHIQUE

4.2. ZONAGE NORD AVEC RISQUE INONDATION

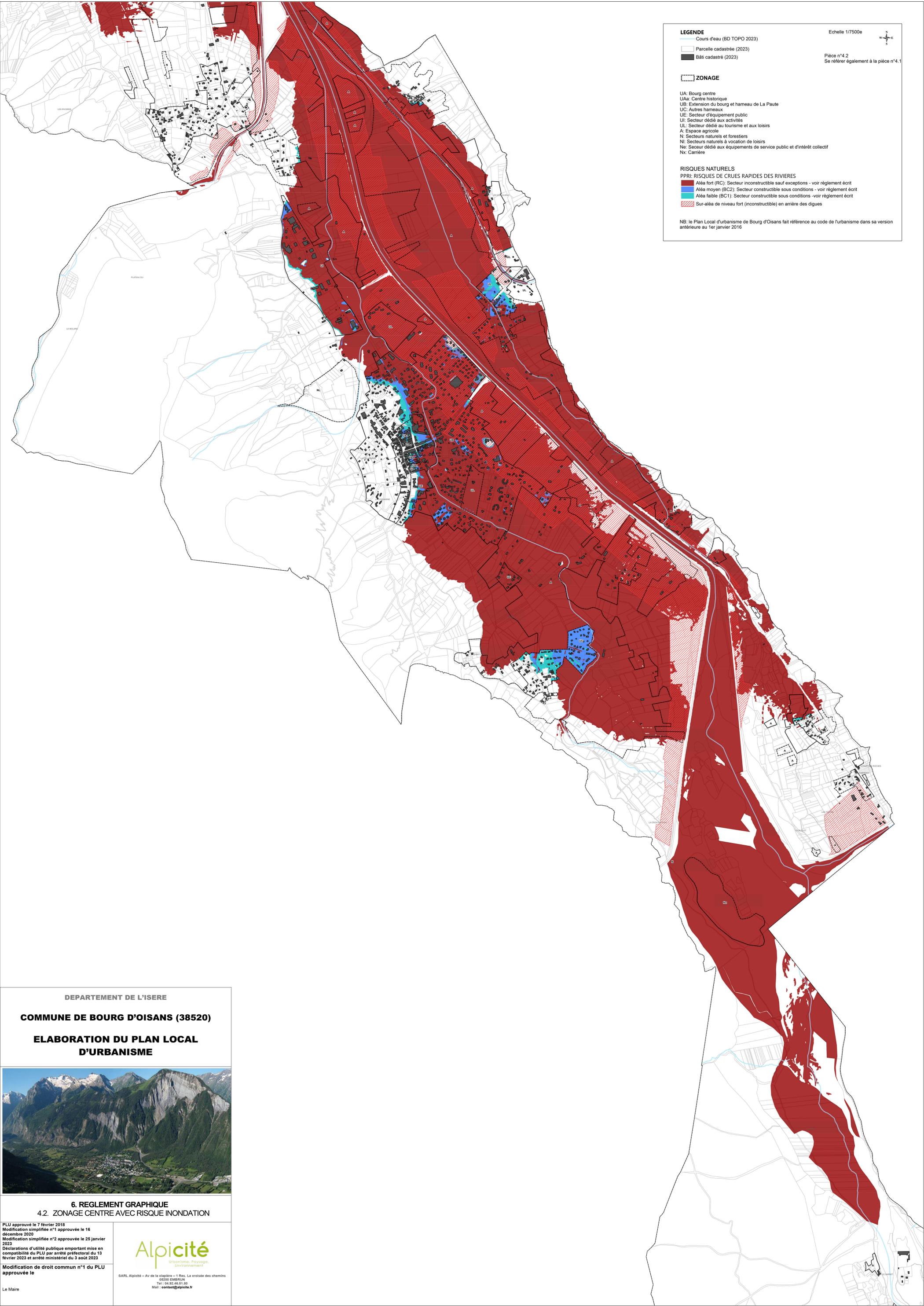
PLU approuvé le 7 février 2018
 Modification simplifiée n°1 approuvée le 16 décembre 2020
 Modification simplifiée n°2 approuvée le 25 janvier 2023
 Déclarations d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU par arrêté préfectoral du 13 février 2023 et arrêté ministériel du 3 août 2023

Modification de droit commun n°1 du PLU approuvée le

Le Maire

Alpicité
 Urbanisme, Paysage, Environnement

SARL Alpicité - Av de la clapière - 1 Res, La croisée des chemins
 65200 EMBRUN
 Tel : 04 32 46 91 82
 Mail : contact@alpicite.fr



LEGENDE

Cours d'eau (BD TOPO 2023)

Parcelle cadastrée (2023)

Bâti cadastré (2023)

ZONAGE

UA: Bourg centre
 UAa: Centre historique
 UB: Extension du bourg et hameau de La Paute
 UC: Autres hameaux
 UE: Secteur d'équipement public
 UI: Secteur dédié aux activités
 UL: Secteur dédié au tourisme et aux loisirs
 A: Espace agricole
 N: Secteurs naturels et forestiers
 NI: Secteurs naturels à vocation de loisirs
 Ne: Secteur dédié aux équipements de service public et d'intérêt collectif
 Nx: Carrrière

RISQUES NATURELS

PPRI: RISQUES DE CRUES RAPIDES DES RIVIERES

Aléa fort (RC): Secteur inconstructible sauf exceptions - voir règlement écrit

Aléa moyen (BC2): Secteur constructible sous conditions - voir règlement écrit

Aléa faible (BC1): Secteur constructible sous conditions - voir règlement écrit

Sur-aléa de niveau fort (inconstructible) en arrière des digues

NB: le Plan Local d'urbanisme de Bourg d'Oisans fait référence au code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 1er janvier 2016

Echelle 1/7500e

Pièce n°4.2
 Se référer également à la pièce n°4.1

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE BOURG D'OISANS (38520)

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



6. REGLEMENT GRAPHIQUE

4.2. ZONAGE CENTRE AVEC RISQUE INONDATION

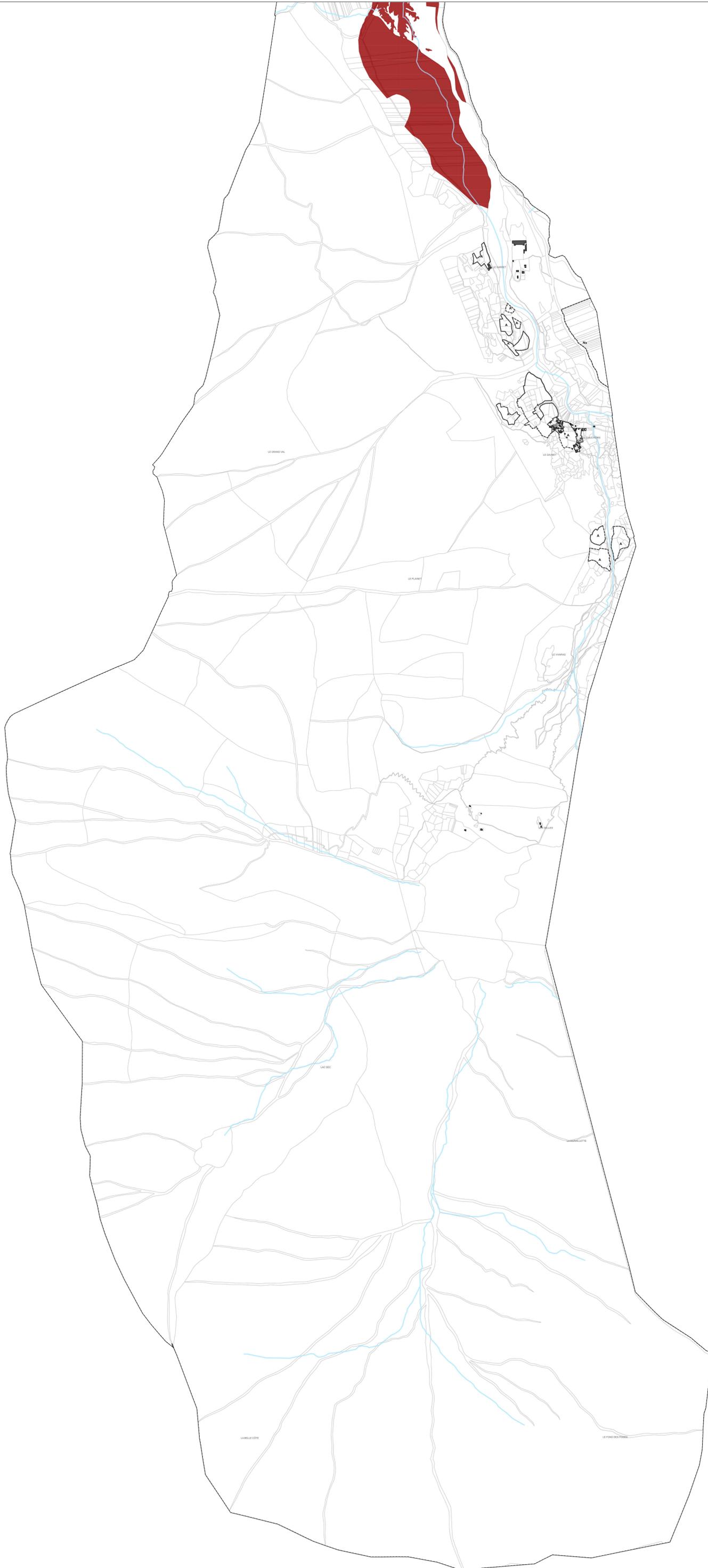
PLU approuvé le 7 février 2018
 Modification simplifiée n°1 approuvée le 16 décembre 2020
 Modification simplifiée n°2 approuvée le 25 janvier 2023
 Déclarations d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU par arrêté préfectoral du 13 février 2023 et arrêté ministériel du 3 août 2023

Modification de droit commun n°1 du PLU approuvée le

Alpicité
 Urbanisme, Paysage, Environnement

SARL Alpicité - Av de la clapière - 1 Res. La croisée des chemins
 06200 EMBRUN
 Tél : 04 92 46 91 80
 Mail : contact@alpicite.fr

Le Maire



LEGENDE

- Cours d'eau (BD TOPO 2023)
- Parcelle cadastrée (2023)
- Bâti cadastré (2023)

ZONAGE

UA: Bourg centre
 UJa: Centre historique
 UB: Extension du bourg et hameau de La Paute
 UC: Autres hameaux
 UE: Secteur d'équipement public
 UI: Secteur dédié aux activités
 UL: Secteur dédié au tourisme et aux loisirs
 A: Espace agricole
 N: Secteurs naturels et forestiers
 Ni: Secteurs naturels à vocation de loisirs
 Ne: Sacois dédié aux équipements de service public et d'intérêt collectif
 Nx: Carrière

RISQUES NATURELS

PPRI: RISQUES DE CRUES RAPIDES DES RIVIERES

- Aléa fort (RC): Secteur inconstructible sauf exceptions - voir règlement écrit
- Aléa moyen (BC2): Secteur constructible sous conditions - voir règlement écrit
- Aléa faible (BC1): Secteur constructible sous conditions - voir règlement écrit
- Sur-aléa de niveau fort (inconstructible) en arrière des digues

NB: le Plan Local d'urbanisme de Bourg d'Oisans fait référence au code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 1er janvier 2016

Echelle 1/7500e

Pièce n°4.2
 Se référer également à la pièce n°4.1

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE BOURG D'OISANS (38520)

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



7. REGLEMENT GRAPHIQUE
4.2. ZONAGE SUD AVEC RISQUE INONDATION

PLU approuvé le 7 février 2018
 Modification simplifiée n°1 approuvée le 16 décembre 2020
 Modification simplifiée n°2 approuvée le 25 janvier 2023
 Déclarations d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU par arrêté préfectoral du 13 février 2023 et arrêté ministériel du 3 août 2023

Modification de droit commun n°1 du PLU approuvée le

Le Maire

Alpicité
 Urbanisme, Paysage, Environnement

SARL Alpicité - Av de la clapière - 1 Res. La croisée des chemins
 05200 EMBRUN
 Tél : 04 32 46 91 80
 Mail : contact@alpicite.fr